

Enseignant 100% réussite (REP)

La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Cette politique d'égalité des chances utilise tous les leviers internes et externes à l'Éducation nationale pour accompagner et faire réussir tous les élèves relevant de l'éducation prioritaire tout au long de leur parcours scolaire.

« Pour que chaque élève maîtrise les fondamentaux, il faut agir simultanément sur plusieurs leviers : priorité constante à l'école primaire, dédoublement des classes de CP et CE1 dans les REP et les REP+, évaluation des élèves, mise à disposition d'outils pédagogiques efficaces, ... »(1).

A la rentrée 2019, les classes de CP et CE1 en REP seront dédoublées.

Pourquoi dédoubler les CP et les CE1 :

Parce qu'il faut agir à la racine pour combattre la difficulté scolaire, c'est-à-dire dès les premières années des apprentissages fondamentaux (CP et CE1). L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure « 100% de réussite » est de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

L'enjeu majeur est la qualité de la pédagogie déployée dans les classes. La mise en place d'une pédagogie adaptée est nécessaire.

Comment mettre en place cette mesure ?

Là où les locaux le permettent les classes de CP et CE1 seront dédoublées.

Là où les locaux ne le permettent pas, deux enseignants interviendront dans la même salle de classe.

Tous les élèves bénéficieront du taux d'encadrement suivant : un professeur pour 12 élèves environ.

Le directeur arrête le service des enseignants nommés dans l'école après avis du conseil des maîtres. Il s'assure préalablement que chaque enseignant dispose des principaux éléments d'information sur les attendus du dispositif « 100% de réussite » afin de pouvoir contribuer à sa réussite.

Il veillera tout particulièrement à ce que les enseignants en charge d'une classe dédoublée ou en co-enseignement soient volontaires et possèdent une expérience d'au moins trois ans d'enseignement.

Compétences attendues :

- Savoir travailler en équipe (équipe de cycle, co-enseignement)
- Savoir travailler avec des partenaires extérieurs à l'Éducation nationale
- Actualiser régulièrement ses connaissances, notamment en pédagogie et didactique en s'engageant dans une démarche d'autoformation en cohérence avec le dispositif de formation mis en oeuvre
- Disposer de bonnes connaissances des problématiques et des textes relatifs à l'Éducation prioritaire et des différents dispositifs d'aide, et des textes relatifs à l'éducation prioritaire
- Innover et réguler à travers un processus d'évaluation.
- Disposer de capacités d'adaptation, d'écoute et de communication

Références :

Refondation de l'Education prioritaire, circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035

Référentiel pour l'Education prioritaire

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf

4 mesures pour bâtir l'école de la confiance

http://www.education.gouv.fr/cid117637/4-mesures-pour-batir-l-ecole-de-la-confiance.html#Dedoubler_des_classes_de_CP_en_REP

Ecoles concernées :

Circonscription d'Aubenas 2 :

- Ecole élémentaire Nord, Bourg Saint Andéol
- Ecole maternelle Nord, Bourg Saint Andéol

Circonscription d'Annonay :

- Ecole élémentaire Jean Moulin, Annonay
- Ecole élémentaire Fontchevalier, Annonay
- Ecole maternelle Fontchevalier, Annonay
- Ecole élémentaire Les Cordeliers, Annonay
- Ecole élémentaire Malleval, Annonay
- Ecole maternelle Cance, Annonay
- Ecole maternelle Ripaille, Annonay

(1) « Pour une école de la confiance », dossier de presse rentrée 2017 ministère de l'Education nationale